



Date de dépôt : 2 janvier 2025

Rapport

**de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture
et du sport chargée d'étudier l'initiative populaire cantonale 199
« pour une politique sportive ambitieuse à Genève »**

Rapport de Thierry Oppikofer (page 4)

- | | |
|--|------------------------|
| 1. Arrêté du Conseil d'Etat constatant l'aboutissement de l'initiative, publié dans la Feuille d'avis officielle le | 15 mars 2024 |
| 2. Arrêté du Conseil d'Etat au sujet de la validité de l'initiative, au plus tard le | 15 juillet 2024 |
| 3. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative, au plus tard le | 15 juillet 2024 |
| 4. Décision du Grand Conseil sur la prise en considération de l'initiative et sur l'opposition éventuelle d'un contreprojet, au plus tard le | 15 mars 2025 |
| 5. En cas d'opposition d'un contreprojet, adoption par le Grand Conseil du contreprojet, au plus tard le | 15 mars 2026 |



Initiative populaire cantonale

« Initiative pour une politique sportive ambitieuse à Genève »

Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 56 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative constitutionnelle :

Nouveau texte constitutionnel proposé

Art. 219 Sports et loisirs (nouvelle teneur avec modification de la note)

¹ L'Etat favorise l'accès de la population à une pratique sportive et à des loisirs diversifiés.

² Il encourage et soutient, dans sa pratique universelle, le sport scolaire, amateur, handicap et d'élite.

³ Le canton et les communes soutiennent les organisations sportives et mettent des infrastructures sportives à disposition du public et des associations.

⁴ En concertation avec les communes et après consultation des acteurs sportifs, le canton définit une politique sportive cantonale ambitieuse et cohérente sur tout le territoire. Il facilite la planification des infrastructures sportives stratégiques, le soutien à l'élite sportive et à la relève élite ainsi que la tenue de manifestations sportives d'intérêt cantonal.

⁵ Il encourage les partenariats avec les organismes privés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'initiative « pour une politique sportive ambitieuse à Genève » vise à **donner au sport la place essentielle** qui lui revient au sein de notre canton. Chaque semaine, 115 000 sportifs sont soutenus par des milliers de bénévoles, attestant du rôle vital du sport, qui favorise la cohésion sociale au sein de la communauté genevoise. La pratique du sport contribue à notre bien-être avec des bienfaits avérés en matière d'épanouissement de soi, d'inclusion et de santé publique.

Cependant, le **manque d'infrastructures de qualité** limite le potentiel des clubs animant la vie sportive de notre canton, notamment celui de nos clubs fanions participant au rayonnement de Genève en Suisse et à l'international. En modifiant l'article 219 de la Constitution genevoise, cette initiative vise à **renforcer l'engagement de l'Etat en faveur du sport** et de sa pratique pour **garantir un accès adéquat et universel** aux infrastructures sportives et **encourager des partenariats efficaces avec les organismes privés.**

Rapport de Thierry Oppikofer

La commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a étudié cet objet lors de ses séances des 18 et 25 septembre, des 2, 9 et 30 octobre et du 13 novembre 2024. Les travaux ont été menés sous la présidence de M. Thierry Arn. Les conseillers d'Etat Anne Hiltpold et Thierry Apothéloz, ainsi que M^{me} Eléonore Zottos, secrétaire générale adjointe du DIP, M. Nicolas Kerguen, secrétaire général adjoint du DCS, M. Vincent Scalet, chef du service des sports, et M^{me} Cléa Rédalié, cheffe de service OCCS, ont assisté à une ou plusieurs séances. Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude et talent par M^{me} Alicia Nguyen. Le rapporteur remercie ces personnes de leur excellent travail et de l'aide apportée à la commission.

Nantie du rapport du Conseil d'Etat exprimant globalement une approbation de l'IN 199, qui vise à modifier l'art. 219 de la constitution genevoise, la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a aussi retenu des débats en plénière du Grand Conseil le 29 août 2024 que, si l'ensemble des groupes politiques se prononçaient en faveur de l'initiative, la question du financement d'un renforcement des infrastructures et celle de la répartition des tâches entre canton et communes, public et privé, restent à résoudre.

Cst-GE	IN 199
<p>Art. 219 Loisirs et sports</p> <p>¹ L'Etat favorise l'accès de la population à des loisirs diversifiés.</p> <p>² Il encourage et soutient le sport, dans ses pratiques éducatives, populaires et de haut niveau.</p>	<p>Art. 219 Sports et loisirs (nouvelle teneur avec modification de la note)</p> <p>¹ L'Etat favorise l'accès de la population à une pratique sportive et à des loisirs diversifiés.</p> <p>² Il encourage et soutient, dans sa pratique universelle, le sport scolaire, amateur, handicap et d'élite.</p> <p>³ Le canton et les communes soutiennent les organisations sportives et mettent des infrastructures sportives à disposition du public et des associations.</p>

	<p>⁴ En concertation avec les communes et après consultation des acteurs sportifs, le canton définit une politique sportive cantonale ambitieuse et cohérente sur tout le territoire. Il facilite la planification des infrastructures sportives stratégiques, le soutien à l'élite sportive et à la relève élite ainsi que la tenue de manifestations sportives d'intérêt cantonal.</p> <p>⁵ Il encourage les partenariats avec les organismes privés.</p>
--	---

Audition de MM. Jacques Apothéloz et Stefano Bellingeri, membres du comité d'initiative

Les initiants expliquent qu'après avoir étudié la situation du sport à Genève, ils avaient constaté de graves défaillances dans les infrastructures sportives mises à disposition de la population et décidé de lancer cette initiative, afin de faire en sorte que la politique sportive soit inscrite de manière durable dans le débat public, et qu'elle ait le soutien populaire le plus fondamental et large possible. Munie de 8230 signatures valables, l'initiative a remporté un grand succès. Les initiants souhaitent avec ce nouvel article 219 préciser les tâches du canton et des communes, car ils estiment que le canton a un rôle de coordination et de soutien à jouer, afin de faire en sorte que le sport ne soit pas délaissé au lieu d'être délégué aux communes. L'idée est bien évidemment de toujours valoriser en profondeur l'action publique des communes, mais aussi, lorsque le niveau est requis, de permettre aux communes qui n'auraient pas les moyens ou la volonté politique adéquate de se coordonner. Il ajoute que cela permettrait peut-être également qu'autour d'une table, après concertation des communes et consultation des acteurs sportifs, il soit possible d'établir une politique cantonale ambitieuse et cohérente sur tout le territoire du canton de Genève.

La discussion s'engage à propos du financement, **un député (S)** soulignant que le nouvel art. 219 lui paraît très chargé et que, dans le canton de Vaud, une initiative veut intégrer le financement dans la constitution, ce qui peut sembler inapproprié. Les auditionnés estiment que c'est le rôle de l'Exécutif et du Grand Conseil de prendre les dispositions nécessaires. A une question d'**une députée (Ve)**, qui exprime une certaine méfiance vis-à-vis des partenariats

avec les organismes privés, il est répondu qu'on ne parle pas en matière de sport amateur d'investissements lucratifs, mais de soutiens de toute forme s'apparentant à des coups de cœur. **Une autre députée (Ve)** craint que l'initiative s'intéresse trop aux infrastructures et n'aborde pas le sport à l'école. Les initiants répondent que leur texte n'est pas tourné que vers les infrastructures. Il vise également un soutien aux associations. Quant au sport à l'école, qui relève du DIP, il est cité en premier à l'alinéa 2. **Un député (UDC)** estime que la question du financement aurait sa place dans le nouvel art. 219, tandis **qu'une députée (PLR)** trouve au contraire que l'initiative vise avec justesse à donner ses lettres de noblesse au sport, le reste dépendant des décisions des élus. Enfin, **une députée (S)** estime que la LRT devrait être revue, afin de permettre à l'Etat de soutenir les communes et/ou les intercommunalités lorsqu'il s'agit d'infrastructures à financer. Les auditionnés partagent ce point de vue.

Audition de MM. Jean-Noël de Giuli, président, et Arnaud Kooger, secrétaire général de l'Association genevoise des sports

M. de Giuli indique que l'AGS est favorable à cette initiative. Il est surtout nécessaire de traiter la question des infrastructures. Beaucoup d'équipes sportives font des demandes afin de pouvoir utiliser des salles de gymnastique, ainsi que des terrains sportifs. Ceux appartenant à l'Etat se trouvent dans les écoles et sont fermés les soirs et les week-ends. Il ajoute que le sport vit chichement grâce au bénévolat : ce système a fonctionné jusqu'aujourd'hui, mais décline petit à petit. Il est essentiel que la stratégie de Genève concernant le sport soit claire et connue.

Un député (LC) souhaite savoir si la loi actuelle n'est pas suffisante. Il lui est répondu que, contrairement à la loi actuelle, l'IN 199 indique que le canton et les communes doivent mettre des infrastructures à disposition de la population, ce qui est très précis. **Un député (S)** trouve qu'une cartographie précise des infrastructures communales et cantonales devrait être établie. Les auditionnés expliquent que la Ville de Genève en a une, et que l'office de la culture et du sport est en train de mettre en place un projet pour le référencement des infrastructures, qui comprend par exemple l'accessibilité.

Un député (UDC) demande si MM. de Giuli et Kooger ne pensent pas que tout ce qui est mentionné dans l'IN 199 est déjà prévu par la LRT en matière de sport. M. de Giuli indique que la LRT répond en partie aux demandes de l'IN 199. S'il devait choisir quels éléments du texte il faudrait garder, il mentionne que la mise à disposition d'infrastructures sportives lui semble importante. Il souligne qu'il s'agit cependant de la partie la plus chère de l'opération, et ajoute qu'il y a également des problèmes d'aménagement du

territoire, qui n'est pas extensible. L'Etat doit donc inciter les communes à s'occuper de sport et les soutenir. L'IN 199 oblige les cantons et les communes à mettre en place des infrastructures sportives.

Une députée (PLR) pense que cette initiative a le mérite de toucher à une chose essentielle qui manque aujourd'hui, la gouvernance. Elle a le sentiment que le sport est trop cloisonné entre ce qui est du ressort des communes ou du canton. Elle pense que l'art. 219 proposé dans l'IN 199 donne un nouveau rôle au canton, qui est celui de chef d'orchestre. Les auditionnés confirment qu'il n'y a pas de chef d'orchestre en matière de sport, mais qu'en plus s'ajoutent à cela des mésententes entre le canton et la Ville à ce propos.

Audition de M. Stéphane Jacquemet, président du Conseil consultatif du sport

L'auditionné indique que le Conseil consultatif du sport est un organe qui regroupe une diversité de personnes, comme des représentants de manifestations ou de fédérations, des entraîneurs, des personnes qui interviennent à l'école, ainsi que des représentants de communes. Selon lui, il existe un grand retard sur la professionnalisation et la maturité de la gouvernance sportive, à commencer par la disparité des clubs et des fédérations, souvent portés par des bénévoles. Pour le Conseil consultatif, l'initiative constitutionnelle va dans le sens de la promotion du sport pour tous, c'est-à-dire tous les groupes sociaux, ce qui a également pour effet la professionnalisation et le renforcement du monitorat des entraîneurs. Cependant, il aurait souhaité que le gouvernement genevois soit sollicité, et qu'il lui soit demandé des engagements financiers ou une valorisation d'un certain nombre de chantiers.

Une députée (PLR) souhaite savoir si le Conseil consultatif a l'impression d'être efficace, d'être entendu et de véritablement servir de force de proposition. Il lui est répondu que cette entité répond au Conseil d'Etat et au service des sports, que c'est un organisme consultatif et non opérationnel. Le pilier central de la gouvernance à l'avenir doit être l'Association genevoise des sports, qui doit faire la synthèse de ce que le canton peut donner et de ce que les communes peuvent faire.

Suite à plusieurs questions relatives à l'inventaire des infrastructures, M. Scalet, chef du service des sports, précise que ce dernier a démarré cet inventaire il y a un bon moment, en collaboration avec les communes. Il sera bientôt rendu public.

M. Jacquemet conclut pour sa part que la première chose qu'il faudrait mettre en place aujourd'hui est la prescription, notamment d'un cahier des

charges, et que le canton exprime ses exigences, un cadre et impose un certain délai. Il faut qu'il y ait des objectifs très concrets. Il pense qu'il faut stabiliser financièrement des personnes qui travailleraient de manière permanente dans les infrastructures sportives. Il mentionne être frappé par le modèle zurichois, où l'Association zurichoise des sports accueille 35 collaborateurs avec un budget financé par les communes et le canton.

Audition de M^{me} Karine Bruchez, présidente, et de M. Philippe Aegerter, directeur juridique de l'ACG

M^{me} Bruchez confirme que les communes genevoises, qui ont une politique très active dans le domaine du sport, sont favorables à cette initiative. Même si les obligations des collectivités prévues dans le texte de l'IN 199 figurent déjà dans la législation cantonale, les ajouter dans la constitution aura certainement plus de poids. D'un point de vue pratique, l'ACG espère que l'acceptation de l'initiative permettra un renforcement de l'engagement du canton en faveur du sport. Les infrastructures sportives destinées au public et aux clubs sont pour l'essentiel assumées par des communes. Selon les comptes 2023 du SAFCO, 130 millions de francs sont dépensés pour les charges annuelles de 45 communes genevoises, et 307 millions de francs ont été investis dans les dix dernières années. Elle précise que les dépenses annuelles ont doublé depuis 2014. Si l'initiative est acceptée, quelques modifications seront cependant nécessaires dans la LRT III.

Une députée (PLR) s'interroge sur le quatrième alinéa du nouvel art. 219, évoquant la concertation et la planification. M. Aegerter répond que cela manque effectivement. Il ajoute que la LRT n'a pas aidé à cela : chacun agit dans son coin. Le rapport du Conseil d'Etat dit que le canton va redéfinir sa pratique et ne plus seulement consulter les communes sur sa planification et sa définition de la pratique sportive, mais aussi se concerter avec ces dernières. Répondant à une question d'**un député (S)** sur le fait que la loi sur le sport contient déjà les principes prévus par l'initiative, M. Aegerter fait observer qu'il s'agit de mentionner dans la constitution genevoise que le canton participe à la mise à disposition d'infrastructures sportives à destination du public, ce qui est aujourd'hui une compétence exclusive des communes. Il se demande si cela sera traduit comme un engagement financier du canton pour la rénovation des installations communales existantes et la réalisation de nouvelles infrastructures avec des moyens financiers qui pourraient être alloués, moyennant une adaptation de la LRT.

Audition de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat chargé du DCS

Le conseiller d'Etat relève que, entre 2019 et 2024, le budget consacré au sport a doublé : 2 millions de francs supplémentaires ont été ajoutés au budget 2024. Il est souvent omis qu'il existe une aide de la part du fonds cantonal d'aide au sport. Il rappelle que ce dernier est alimenté par les gains de la Loterie romande, qui menait une action à l'égard du sport cantonal de l'ordre de 6,4 millions de francs lors des comptes 2023. Il souligne que ce montant s'ajoute au budget cantonal. Il informe que s'additionne encore à cela le budget voté par la commission des travaux lors de la précédente législature pour les infrastructures, qui passe aujourd'hui de 400 000 à 800 000 francs. Il souligne que ce rappel historique permet de faire écho à l'IN 199, pour laquelle le Conseil d'Etat a exprimé sa détermination et son soutien. Le magistrat salue une volonté de travailler dans le domaine du sport, sans que l'initiative prévue à cet effet évoque de montant. Aucune raison à ses yeux de s'opposer à une intention constitutionnelle qui vise à renforcer la coordination, le soutien aux infrastructures, aux clubs et aux associations. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat n'a pas souhaité proposer de contreprojet à cette initiative.

M. Apothéloz évoque ensuite le rôle du canton. Il a lu qu'il manquait de leadership dans la politique sportive. Il s'inscrit en faux contre cette analyse et explique que le canton prend la place qui lui a été donnée par la loi sur la répartition des tâches. Dans son domaine, le canton est compétent et a du leadership – il mentionne la patinoire du Trèfle-Blanc, les infrastructures, l'accès au sport pour tous, etc. Les autres compétences quant à elles appartiennent exclusivement aux communes, le canton n'a effectivement pas le rôle de leader. Il souligne que sa responsabilité est de faire en sorte que les communes l'assument sans que le canton vienne s'ingérer dans cette démarche. A propos du bénévolat, une des préoccupations majeures de son département, une professionnalisation du milieu sportif est nécessaire. L'IN 199 ne remet pas en question la répartition des tâches telle que prévue par la loi. Il souligne que l'augmentation du budget cantonal 2024 permet de soutenir les faïtières, et non pas les clubs qui sont de la compétence exclusive des communes. Grâce aux appels à projets qui ont été lancés cette année pour soutenir les faïtières sportives à Genève, l'entièreté du montant qui a été accordé au sport pourra être dépensé et permettra que les associations faïtières se dotent de moyens RH, de structures de soutien à l'égard des clubs – il prend pour exemple le partage des tâches administratives, qui prennent beaucoup de temps aux clubs et pourraient être assumées par les faïtières. Il évoque également la professionnalisation des entraîneurs.

Le DCS a déterminé qu'il n'y avait pas de raison de s'opposer à cette initiative. Cependant, il lui semblait important de clarifier que cette réforme

constitutionnelle ne réglera pas les besoins présents et futurs dans le domaine du sport.

A la question d'**un député (UDC)**, le conseiller d'Etat répond qu'un contreprojet n'est pas nécessaire pour améliorer le texte. Il informe avoir soumis l'idée d'un contreprojet au Conseil d'Etat, qui l'a refusé pour des questions de budget. Dans le cas présent, il est beaucoup question d'infrastructures, et des difficultés rencontrées à Genève pour les construire, ainsi que la durée excessive des travaux. Il aimerait que son propos de ne se résume pas aux infrastructures sportives : il existe effectivement un besoin à ce niveau, mais il n'y a pas que cela. De tels projets prendront 10 ou 15 ans et il est bien évidemment possible que cela soit pris en compte par le canton, mais il est nécessaire de réfléchir à ce qui peut être entrepris aujourd'hui. Il existe plusieurs manières de travailler : laisser le peuple voter l'initiative, proposer un contreprojet, ou encore un projet de loi ambitieux en matière de sport qui pourrait permettre aux initiants de retirer l'IN 199.

Un député (PLR) trouve M. Apothéloz un peu défaitiste et contradictoire lorsqu'il mentionne qu'il existe un problème au niveau des communes qui bénéficient d'une autonomie en matière de sport, mais que le canton ne peut rien faire. Un projet comme l'IN 199 permettrait de donner au canton une sorte de légitimité et l'invite à concerter, consulter et définir une politique sportive. Le chef du DCS répond que le rang constitutionnel n'est pas nécessaire lorsqu'il est question de communiquer avec les communes. Si le canton demande à une commune de mettre en place un centre multisport plutôt qu'une salle pour le basket, la commune pourra répondre que, dans le cas où le canton a des exigences concernant une structure communale, celui-ci doit contribuer financièrement au projet. Et, si cette commune est déterminée à ne se concentrer que sur le basket, le canton ne peut rien lui imposer.

Le même député (PLR) rétorque que l'IN 199 a un effet miroir avec l'initiative sur la culture. Cette dernière n'indiquait pas le budget cantonal dans ce domaine, mais a tout de même permis que 11 millions de francs soient dédiés aux projets culturels.

Une députée (Ve) évoque un sentiment d'impuissance. Il a énormément été question d'infrastructures, qui sont principalement du ressort des communes, et de la professionnalisation ; elle demande comment le magistrat voit les choses. Elle pense qu'il s'agit du rôle du canton de développer un soutien professionnel pour la jeunesse sur les communes et de veiller à ce que ce soit bien organisé et fait par les professionnels. M. Apothéloz répond qu'il n'y a pas d'impuissance, mais simplement une lecture claire de la loi sur la répartition des tâches, qui indique qu'il existe des compétences exclusives ou conjointes très claires. Le budget 2024 a permis de lancer un appel à projets

des faïtières genevoises afin de connaître leur positionnement sur les propositions qu'elles formulaient à l'intention de cet objectif de professionnalisation et de soutien aux clubs. Certaines de ces faïtières sont historiquement très structurées et en avance sur d'autres qui le sont moins. Il y a aujourd'hui 19 faïtières soutenues par le canton dans le cadre de la professionnalisation ; 1,9 million de francs sur les 2 millions accordés seront consacrés au soutien de ces faïtières et permettront au canton de poser certaines exigences. Certaines faïtières sont déjà structurées, et donc professionnelles. Le canton, précise-t-il, ne soutient pas les clubs et leur professionnalisation, mais les faïtières. Les clubs sont soutenus financièrement et surveillés par les communes.

Discussion finale

Les groupes ayant disposé d'une semaine de réflexion autour de la perspective d'un contreprojet, les prises de position sont les suivantes.

Le groupe socialiste soutiendra l'initiative, mais souhaite un contreprojet afin d'aller plus loin.

Le groupe UDC estime qu'un contreprojet pourrait être intéressant, mais que les initiants ne retireront pas leur initiative. L'UDC va donc accepter cette dernière, même si elle rate malheureusement sa cible. Le groupe propose de travailler sur la LRT sport et la LRT-3 afin de modifier les points qu'il est nécessaire de corriger.

Le groupe PLR juge nécessaire de voter l'IN. Cette dernière portera ces débats politiques au rang constitutionnel et donne un élan qui permettra à la commission de travailler par la suite sur un projet de loi pour y indiquer ce que les députés considèrent qu'il manque dans ce texte. Ce n'est pas la même chose que proposer un contreprojet.

Le groupe MCG votera pour l'initiative, mais trouve qu'elle est insuffisante.

Le groupe des Verts trouve qu'il est dommage que la commission trouve un consensus sur un texte un peu creux. Il souhaiterait améliorer celui-ci en travaillant sur un contreprojet. Bien que cette initiative manque sa cible, il la soutiendra.

Le groupe UDC affirme qu'il n'est pas possible d'être contre cette initiative, notamment au vu du nombre de signatures que cette dernière a récoltées. Concernant l'idée d'un contreprojet, il demande s'il s'agit d'une bonne idée que la commission y passe des mois et perde du temps, sachant que le DCS va travailler sur la loi sur le sport.

Le groupe LJS soutiendra cette initiative importante. Cependant, il préférerait travailler sur un projet de loi qui permettrait qu'il y ait des changements significatifs.

Le groupe Le Centre soutiendra l'IN 199 et refusera le principe du contreprojet, préférant travailler ultérieurement sur les points qui ont été discutés.

Votes

Le président met aux voix l'IN 199 :

Oui :	15 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG, 4 PLR, 2 UDC, 1 LC)
Non :	—
Abstentions :	—

L'IN 199 est acceptée à l'unanimité.

Le président soumet au vote le principe d'un contreprojet à l'IN 199 :

Oui :	6 (3 S, 2 Ve, 1 LJS)
Non :	7 (4 PLR, 2 UDC, 1 LC)
Abstentions :	2 (2 MCG)

Le principe du contreprojet est refusé.

En conséquence, la commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter l'IN 199.